



CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

VOTRE PRESENCE EST EXIGÉE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE (MINEURS ET MAJEURS) ET DE LA REMISE (MAJEURS UNIQUEMENT)

=> SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

POUR LE DEPOTS DE LA DEMANDE ET LA REMISE DU TITRE

ATTENTION ! VOTRE DOSSIER DOIT ETRE COMPLET LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS !

Date et heure de votre rendez-vous :

PIECES OBLIGATOIRES :

FORMULAIRE DE DEMANDE

Document à compléter en ligne via le télé-service <https://ants.gouv.fr>

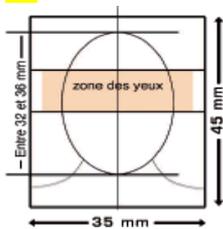
- Sans obligation d'imprimer le formulaire. En cas d'impression, **ne pas signer le document**.
- Un numéro de **pré-demande** (une suite de 10 caractères chiffres et lettres majuscules vous sera communiqué : à présenter lors de votre rendez-vous en mairie (**indispensable**)).
- A savoir qu'il vous sera demandé de compléter le nom, tous les prénoms, date et lieu de naissance de vos parents (même si ces derniers sont décédés- le livret de famille de vos parents peut vous fournir ces éléments tout comme votre acte de naissance).
- A défaut, il est possible de renseigner le cerfa suivant : 12100*02 (cerfa majeurs) ou 12101*02 (cerfa mineurs) sur internet (à imprimer obligatoirement)

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

- Pour une 1^{ère} demande de CNI, présenter **votre passeport valide** ou expiré ou à défaut, un **original de votre extrait d'acte de naissance avec filiation, de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance) *à l'exception des mairies reliées au système dématérialisée d'état civil via COMEDC*
- Pour un renouvellement d'une CNI valide ou expirée, **présenter votre carte d'identité**.
- Pour un renouvellement d'une CNI sécurisée (plastifiée) expirée depuis plus de 5 ans, ou renouvellement d'une CNI non sécurisée (cartonnée) expirée depuis plus de 2 ans : se référer aux justificatifs d'une 1^{ère} demande. **Présenter l'ancien titre obligatoirement**.

- JUSTIFICATIF DE DOMICILE : de moins de 1 an à vos nom et prénom**, correctement orthographié, tels que titre de propriété, certificat d'imposition ou non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, quittance de loyer (non manuscrite) émanant d'une agence immobilière ou du bailleur social, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou portable, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la C.A.F. mentionnant les aides liées au logement (**Attention**, les attestations de tout organisme ne sont pas acceptées, ainsi que les remboursements de sécurité sociale ou bulletin de paie ne pourront être validés). **Pour les majeurs domiciliés chez leurs parents ou un tiers** : fournir par une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile de l'hébergeant et la copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) de celui-ci.

UNE PHOTO D'IDENTITE (aux normes)



En couleur, récente datant de moins de 6 mois, ne pas porter de lunettes. Photo prise de face, tête droite, centrée, sur fond uni de couleur claire - bleu ou gris (blanc interdit). Sans arrière-plan, correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage. **Critères stricts** : tête nue (couvre-chefs (de tous type) et accessoires type barrettes ou chouchous interdits), expression neutre, ne pas sourire, bouche fermée (dents non visible), visage dégagé sans frange, yeux ouverts et fixant l'objectif, cou dégagé. La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. **La photo doit être de très bonne qualité, nette, sans pliure, ni trace**. Pas de photo scannée, ni photocopiée ou abîmée. **Les photos scolaires ne sont pas acceptées.**

La photo sera découpée et collée sur le formulaire sur place par l'agent au moment du rendez-vous

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Fournir **25 € de timbres fiscaux dématérialisés** (au moment de la pré-demande en ligne, le lien vous sera proposé)
- Présenter un **justificatif d'identité à jour** (passeport en cours de validité ou un acte de naissance de -3 mois).
- **Déclaration :**
=> **en cas de perte** : déclaration établie en mairie au moment du dépôt de votre dossier.
=> **en cas de vol** : présenter l'original et la photocopie de la déclaration de vol établie à la gendarmerie.

CAS PARTICULIERS ou PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A FOURNIR

- **Pour les mineurs (présence de l'enfant obligatoire au moment du dépôt de la demande – non requise lors de la remise)**

A fournir :

- pièce d'identité du représentant légal présent** lors du dépôt du dossier.
- justificatif de domicile (- de 1 an)** où le mineur à la résidence principale
- en cas de nom d'usage**, autorisation écrite du 2^{ème} parent, accompagnée de sa carte d'identité.
- en cas de résidence alternée**
 - fournir les deux justificatifs de domicile (- de 1 an)
 - la pièce d'identité pour chacun des parents (pas de photocopies)
 - ainsi que le jugement de divorce définitif ou une attestation sur l'honneur/convention signée des 2 parents.
- **Pour les demandeurs souhaitant ajouter un deuxième nom**, fournir :
 - acte de naissance ou de mariage (- de 3 mois) pour les femmes/hommes qui souhaitent inscrire leur nom d'époux (se) sauf les mairies reliées au système dématérialisée d'état civil via COMEDEC – *Changement d'état civil* –
 - en cas de divorce, jugement du tribunal qui autorise l'utilisation du nom de l'époux / épouse **ou** autorisation de l'époux / épouse accompagnée de sa carte d'identité
 - acte de décès (- de 3 mois) du conjoint pour les veufs/ves.
 - acte de naissance (- de 3 mois) pour les personnes détentrices d'un nom d'usage (adoption...) sauf les mairies reliées au système dématérialisée d'état civil via COMEDEC
- **Si vous constatez une erreur d'état-civil sur votre précédente carte d'identité**, fournir en supplément un original de votre extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, à demander à la mairie de votre lieu de naissance, sauf les mairies reliées au système dématérialisée d'état civil via COMEDEC
- **Vous êtes né(e) hors du territoire français, ou de parents nés à l'étranger, ou vous êtes né(e) de parents étrangers** : si vous ne possédez pas de CNI ou Passeport sécurisé (ou non sécurisé mais expiré depuis moins de 2 ans), un document justifiant de votre nationalité française peut vous être réclamé (certificat de nationalité française, décret de naturalisation...etc).

Merci de prendre rendez-vous sur le site internet de la ville (www.landerneau.bzh)

pour vos demandes et remises de carte d'identité

du lundi au vendredi : 09h00 à 11h45 / 13h30 à 16h45

Le samedi matin : 09h00 à 11h45

☎ 02.56.31.28.21 ✉ etacivil@mairie-landerneau.fr

www.service-public.fr www.ants.gouv.fr www.finistere.gouv.fr www.diplomatie.gouv.fr

Attention : La carte d'identité non réclamée à l'issue d'une période de **trois mois** est automatiquement détruite.
Une nouvelle demande de titre sera exigée.

CNI + 5 ans Information :

A compter du 1^{er} janvier 2014, les nouvelles cartes d'identité délivrées seront automatiquement valables **15 ans pour une personne majeure, et 10 ans pour une personne mineure**

Cette mesure est rétroactive.

En effet, pour les CNI déjà en circulation, la limite de validité mentionnée au verso de la carte est repoussée de 5 ans (cartes mises en circulation à partir de 2004). Par exemple, si votre carte expire en 2018, elle est désormais automatiquement valable jusqu'en 2023 (sans effectuer de démarche supplémentaire).

CNI expirée à partir du 01/01/2014

Si le demandeur était mineur au moment de la demande initiale : renouvellement à effectuer

Si le demandeur était majeur au moment de la demande initiale : valide 5 ans supplémentaires. Possibilité de la renouveler si modification à apporter (changement d'adresse, d'état-civil, etc...), voyage (si justificatif en votre possession) sauf possession de passeport en cours de validité.